



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-sept heures, le comité d'administration de la Caisse des écoles, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Miaglia, en séance publique, sous la présidence de Mme Lykke SAVIANE, Vice-Présidente.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

CAISSE DES ECOLES
DE
CONTES

Décision n° 2022 12 02

OBJET :

**Conventions de
prestations de services
avec la commune de
Contes : Avenant n° 6**

Nombre de membres
en exercice : 12

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Mme Lykke SAVIANE, Vice-Présidente, M. Alain ALESSIO, Mme Sandrine MAURAS représentants du conseil municipal, Mme Yolande NICOLAS, membre désigné par le préfet, Mmes Sandra INGARGIOLA, Virginie TRIPODI, MM. Johnny JUIN et Frédéric PROVAZZA, représentants des parents d'élèves, formant la majorité des membres en exercice.

Etait représenté : M. Francis TUJAGUE, Président.

Absentes excusées : Mme Martine ABELLAN, représentante du conseil municipal, Mme Fabienne HAZIZA, inspectrice de l'éducation Nationale.

Etaient également présents : Mmes Sylvie BAILLET, Véronique BORGIA, MM Alain MICHELLIS et Thomas OLIVETTI, Directeurs des écoles Ricolfi, de la Vernéa, de Sclos et du Varet, Mme Cécile DELAUMENIE, déléguée des parents d'élèves de l'école de Sclos, Mme Evelyne TAGGIASCO, déléguée du personnel.

Monsieur Alain Alessio a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n° 2018 12 03 du 10 décembre 2018, il a été décidé de passer des conventions de prestations de services et de mises à disposition de locaux et de matériel entre la commune et la Caisse des écoles.

Conformément à l'article 3 de la convention de prestation de service, il a été décidé par délibération n° 2022 04 07 du huit avril 2022 de fixer le montant de la contribution versée par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services à 353 100,00 euros pour l'année 2022.

Au regard des décisions modificatives n°1 des budgets de la caisse des écoles et de la commune, elle propose au comité de réviser le montant de la contribution versée par la caisse des écoles et de la commune en contrepartie de ces prestations de services en le portant à 434 500,00 euros pour l'année 2022.

Elle propose également au comité d'autoriser le président à signer l'avenant n° 6 relatif à cette modification et révision dont elle donne lecture.

**Le comité d'administration,
Où l'exposé de la vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

Décide, conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services signée le 13 décembre 2018 entre la commune et la caisse des écoles de réviser le montant de la contribution versée par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services en le fixant à 434 500,00 euros pour l'année 2022.

Autorise le président à signer l'avenant n° 6 relatif à cette révision, joint à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20221209-202212022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Le président, Francis TUJAGUE

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance

La vice-présidente,

Alain ALESSIO

Lykke SAVIANE